

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	KANIEOKAMACIK (BMMB)	Nom carte :	06271_KANIEOKAMACIK_BMMB_V2
Superficie :	176 ha		
UA :	062-71	Utilisateurs concernés	ZEC Boullé
MRC :	Matawinie		
Municipalité :	Territoire non organisé (TNO)		

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#)

Harmonisation des usages

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
Aucune	Aucune	⇒ Aucune	⇒ Aucune

Harmonisation des opérations

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
TNO	Période d'opération	⇒ Éviter les périodes de haut achalandage pendant la période de chasse pour la réalisation des travaux ou le transport forestier.	⇒ L'une des mesures génériques de la Table GIRT 062 répond à l'enjeu : « Arrêt des activités d'aménagement forestier [...] pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés [...] ».
ZEC Boullé TNO	Accès au territoire	⇒ Maintenir ou améliorer l'état du chemin Casey, particulièrement son entretien.	⇒ La réglementation en vigueur répond à l'enjeu : article 64 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) - carrossabilité.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Transport des bois**

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
Chemin de Casey, Chemin Manawan	ZEC Boullé	⇒ Aucune	⇒ Aucune

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1^{er} alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement).
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

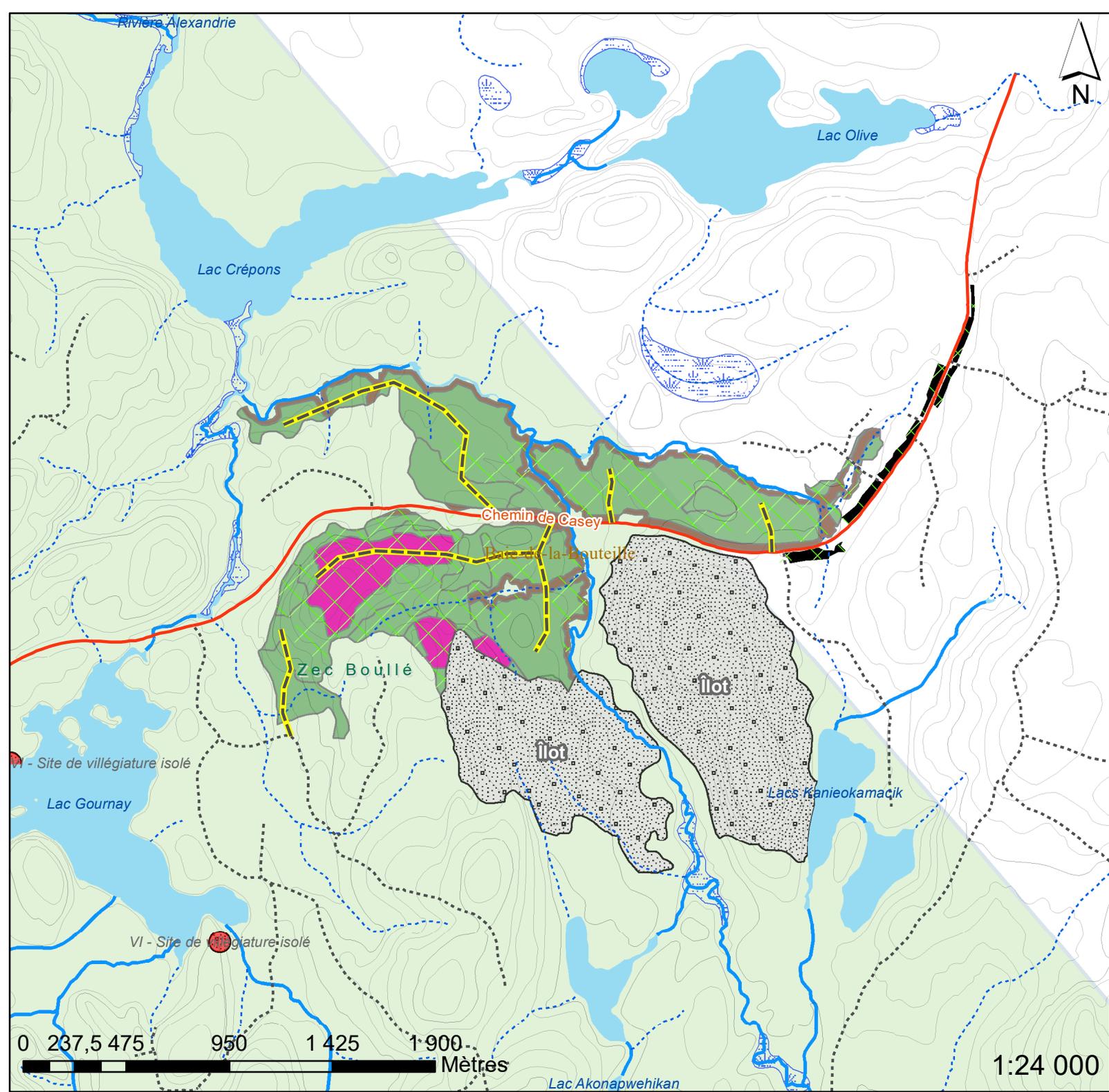
* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#)

Adoption

Lors de la rencontre du 22 février 2022 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Puisqu'aucune préoccupation n'a été émise quant à la fermeture de chemin par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire sur les chemins en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, la Table GIRT 062 y donne implicitement son avis favorable.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.



06271_KANIEOKAMACIK_BMMB_V2
Zec Boullé & TNO 176 ha

- Chemins municipaux
 - - - - Chemins forestiers
 - Cours d'eau permanents
 - - - - Cours d'eau intermittents
 - Milieux humide
 - Lacs
 - Sites de villégiatures et d'hébergements
 - ZEC
 - Municipalité
 - Ilots de vieillissement
 - X Consultation publique 2020
 - CHEMIN_CASEY harmonisé
- KANIEOKAMACIK**
- Coupe de régénération
 - Coupe partielle
 - Lisière boisée
- Chemins planifiés par le BGA**
- Implantation de nouveaux chemins

